



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement*

COMMUNE DU ROVE

AVIS D'ENQUETES et EN FIXATION D'INDEMNITES

En exécution de l'arrêté n° 2015-31 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du **21 SEP. 2015**, il sera procédé en mairie du Rove et au bénéfice de l'Etat, représentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

- à une enquête publique portant sur l'utilité publique de l'opération de démolition de cabanons exposés à un risque naturel majeur de chute de blocs rocheux dans la Calanque de La Vesse,

- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération.

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

- M. Jean-Louis TOSO, ingénieur à l'AFPA, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. Bertrand FORTIN, directeur adjoint DDE 13, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les dossiers, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie du Rove pendant **18 jours consécutifs du mardi 20 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours ouvrables, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et consigner toutes observations sur les registres ou les adresser, par écrit, en mairie, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie du Rove :

- **le mardi 20 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,**
- **le mercredi 28 octobre 2015 de 14h00 à 17h00,**
- **le vendredi 6 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.**

Les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'utilité publique du projet seront tenues à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie du Rove, à la Sous-Préfecture d'Istres ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pourront être également consultés à la Préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, les dossiers d'enquêtes, les documents ou observations déposés au cours des enquêtes et les réponses du maître d'ouvrage aux observations exprimées lors des enquêtes.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L.311-3 et R.311-2 du Code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître en écrivant à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés sont les suivantes :

- Mairie du Rove, 4, rue Jacques Duclos, 13740 Le Rove
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Mer, Eau et Environnement, Pôle Droit Public Maritime, 16, rue Antoine Zattara, 13332 Marseille Cedex 3
- Sous-Préfecture d'Istres, 14, avenue des Bolles, CS 60004, 13808 Istres Cedex
- Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement – Place Felix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 6

Marseille, le 21 SEP. 2015

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER